

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX  
Neuvième session  
Yokohama, 16 - 23 novembre 1990

DISTR. GEN.  
ITTTC(IX)/16  
23 novembre 1990  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

DECISION 2(IX)

CRITERES ET ZONES PRIORITAIRES APPLICABLES

A L'ELABORATION DE PROGRAMMES ET AUX TRAVAUX EFFECTUES

DANS LE CADRE DE PROJETS

Le Conseil international des bois tropicaux,

Ayant pris note du rapport du Comité permanent du reboisement et de la gestion forestière à sa septième session, tel qu'il figure dans le document PCF(VII)/15,

Approuve la recommandation visant à établir et financer les travaux d'un Groupe de travail chargé de formuler des recommandations et des principes en vue de l'élaboration de "Directives pour l'aménagement des forêts artificielles dans les tropiques",

Charge le Directeur exécutif de prendre les dispositions nécessaires pour la création du Groupe de travail avant le mois de mars 1991,

Autorise le Directeur exécutif à affecter les crédits nécessaires sur le budget administratif pour faire face aux dépenses des représentants des Gouvernements Membres qui participeront au Groupe de travail.